

## **C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

---

Séance du Lundi 9 Novembre 2020

CM en exercice      35  
CM Présents        22  
CM Votants         35

### **Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 9 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents :                      PETIT Régis – DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick – DUCRET Françoise – MAYET Christophe – DUCROZET Annick – BELLAMMOU Mourad – VIBERT Benjamin – LAURENT SEGUI Sandra – CHAABI Wafa - KOSANOVIC Sacha – ZAMMIT Gilles – ANCIAN Marie-Noëlle – CAVAZZA Andy - RAYMOND Sonia - PERRIN-CAILLE Hervé - DATTERO Katia - GENNARO Anthony – LIENHART Marie-Claude – BARBE Patrick - ODEZENNE Frédérique – RIGUTTO Christiane

Absents représentés :      FILLION Jean-Pierre par ZAMMIT Gilles  
GONNET Marie-Françoise par PETIT Régis  
RONZON Serge par CHAABI Wafa  
BRUN Catherine par RAYMOND Sonia  
BULUT Sebahat par MAYET Christophe  
RETHOUZE Yves par KOSANOVIC Sacha  
DUPIN Odette par DUCROZET Annick  
POUGHEON André par DE OLIVEIRA Isabelle  
MARTEL-RAMEL Anne-Marie par SEGUI Sandra  
MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick  
LANCON Régine par VIBERT Benjamin  
BOILEAU Florentin par Françoise DUCRET  
BOUVET MULTON Myriam par LIENHART Marie-Claude

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 20.155**

**ACQUISITION DU TENEMENT CADASTRE AL N° 293 PROPRIETE DE LA SOCIETE MECANOFI**

La société GOYOT a exploité à Bellegarde sur Valserine, depuis 1923 un établissement spécialisé dans la fabrication de cylindres utilisés dans les domaines de la papèterie et de l'imprimerie.

Par un jugement du 15 novembre 2013, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec une poursuite d'activité jusqu'au 29 novembre 2013, date à laquelle l'exploitation a définitivement été arrêtée.

Entre fin 2013 et juin 2016, le liquidateur désigné par le tribunal a notifié la cession d'activité et a fait procéder à l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site.

Un diagnostic de l'état des sols et une évaluation des risques sanitaires ont été réalisés en avril 2014 mettant notamment en évidence des pollutions importantes en hydrocarbures, en hydrocarbures aromatiques polycycliques, en PCB, en métaux et en cyanure à différents endroits du site.

Le 15 juin 2016 le tribunal a prononcé la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs.

En juin 2018, le Maire a alerté le Sous-Préfet du mauvais état des bâtiments. Un contrôle a donc été effectué par la DREAL qui a conclu que les locaux étaient très dégradés et que malgré les mesures prises ils restaient facilement accessibles. Il a été demandé au propriétaire des locaux, la société MECANOFI représentée par Monsieur Christophe GIACOMINI de rendre efficaces les limitations d'accès. Il a été également constaté qu'il ne subsistait pas de déchets dangereux issus de l'ancienne activité.

Conformément à l'article R.521-39-1 et suivants du code de l'environnement, l'obligation de remise en état du site d'une ICPE soumise à autorisation après la cessation de l'exploitation appartient au seul ancien exploitant ou son ayant-droit.

Le dernier exploitant ayant été mis en liquidation, aucun mémoire de réhabilitation n'a été réalisé, présentant un état des lieux du site vis-à-vis de la pollution des milieux et a fortiori aucune remise en état du site n'a été effectuée.

Le propriétaire du terrain d'assiette de l'exploitation, la société MECANOFI ne peut, en cette seule qualité, être débiteur de l'obligation de remise en état du site.

En conséquence, cette friche industrielle située en centre-ville, le long des berges du Rhône restera en l'état sans l'intervention de la collectivité. La collectivité ne pourra intervenir vis-à-vis du propriétaire que sous l'angle de la mise en sécurité du bâtiment.

Il est rappelé que depuis plusieurs années, la commune a investi dans la réhabilitation et la reconfiguration de son centre-ville, notamment par le plan voirie, l'aménagement des berges du Rhône dont la tranche 3 devrait débuter prochainement, l'acquisition avec la CCPB de l'ancien site SCAPA pour la réalisation d'un cinéma intercommunal.

Il est donc important d'acquérir ce tènement pour procéder à la démolition des bâtiments, à la dépollution du site et la création d'un espace parking et espaces verts.

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant la somme de 50 000 €,

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

## **DECIDE**

- d'acquérir le tènement cadastré AL n° 293, propriété de la société MECANOFI sise 29 rue Louis Saillant à Vaulx en Velin (69511), moyennant la somme de 50 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valsérhône.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine - patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 20.156**

**CESSION DU TENEMENT CADASTRE 458 A N° 576 AU PROFIT DE MONSIEUR REGIS FAVRE**

Madame Françoise DUCRET indique que par courrier en date du 21 avril 2020, Monsieur Régis FAVRE, demeurant à Valserhône 529 route de Cuvéry Châtillon-en-Michaille, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain communal.

Monsieur FAVRE est propriétaire de plusieurs parcelles situées de part et d'autre de la route de Cuvéry.

Le tènement concerné, cadastré 458 A n° 576, représentant une superficie de 11 820 m<sup>2</sup>, jouxte l'une de ses propriétés.

Cette acquisition lui permettrait de faciliter l'accès à ce terrain et d'entretenir cet ensemble.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 6 000 €uros ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur Régis FAVRE, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties qu'en cas de revente du dit bien dans un délai de cinq ans, la commune de Valserhône pourra se porter acquéreur au prix de 6 000 €uros ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 6 octobre 2020 ;

**DECIDE**

- de céder le tènement cadastré 458 A n° 576, d'une superficie de 11 820 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Régis FAVRE, moyennant la somme de 6 000 €uros ;
- d'habiliter le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine - patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 20.157**

**CESSION DES TENEMENTS CADASTRES E N° 26 ET E N ° 31 AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE MATHIEU**

Madame Françoise DUCRET indique que par courriel en date du 24 octobre 2018, Monsieur Etienne MATHIEU, demeurant à Menthières 129 impasse du Creux, commune de Chézery-Forens, a fait part de son souhait d'acquérir des terrains situés à Menthières, appartenant à la commune de Valsenhône.

Dans le cadre de son activité, Monsieur MATHIEU souhaite agrandir son exploitation agricole. Il est rappelé qu'il a déjà acquis plusieurs parcelles, propriétés de la commune de Valsenhône en date du 21 mars et 24 octobre 2019.

Les tènements cadastrés E n° 26 et E n° 31, représentant une superficie respective de 840 m<sup>2</sup> et 1 470 m<sup>2</sup>, sont situés au milieu de l'ensemble des propriétés de Monsieur MATHIEU.

Cette acquisition lui permettrait de former une unité dans son exploitation agricole.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 346,50 €uros ;

Considérant que Monsieur MATHIEU devra laisser le libre accès aux pistes de ski de fond ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur MATHIEU Etienne, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties qu'en cas de revente du dit bien dans un délai de cinq ans, la commune de Valsenhône pourra se porter acquéreur au prix de 346,50 €uros ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 6 octobre 2020 ;

**DECIDE**

- de céder les tènements cadastrés E n° 26 et E n° 31, d'une superficie respective de 840 m<sup>2</sup> et 1 470 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Etienne MATHIEU moyennant la somme de 346,50 € ;
- d'habiliter le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 20.158**

**CESSION DES PARCELLES EN° 861 – E N° 862 – E N° 864 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES PIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction de maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine et plus précisément à La Maladière, de part et d'autre du chemin de la Croisette.

Monsieur Yves PIN, demeurant à Bellignat (Ain) 23 rue Denis Papin, propriétaires des parcelles cadastrées E n° 721 et 722, agit en qualité de pétitionnaire pour l'un des projets.

L'accès à sa future construction doit se faire par le chemin de la Croisette, actuellement non praticable, ainsi que par une partie de la parcelle communale E n° 864, représentant une superficie de 730 m<sup>2</sup>.

Il a été décidé de céder ces tènements au profit des pétitionnaires afin que ces derniers réalisent les travaux d'aménagement correspondants.

Il est précisé que Monsieur PIN a besoin d'acquérir la totalité du chemin, de la manière suivante, à savoir 192 m<sup>2</sup> (parcelle E n° 862) en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire, et les 204 m<sup>2</sup> restant à son profit (parcelle E n° 861).

Pour ce faire, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du chemin de la Croisette.

Ce chemin, permettant l'accès à diverses parcelles situées en contre bas, doit être grevé d'une servitude de passage au profit des propriétaires de ces tènements.

Une servitude de tréfonds doit également être enregistrée au profit de la commune en raison de la présence de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le chemin.

Il convient donc d'enregistrer les servitudes de tréfonds correspondantes au profit de la commune.

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 300 € ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 14 novembre 2019 ;

VU la délibération n° 20.03 en date du 10 février 2020 relative à la désaffectation et au déclassement du chemin de la Croisette ;

**DECIDE**

Madame Françoise DUCRET propose :

- d'abroger la délibération n° 20.04 en date du 10 février 2020 ;
- de céder la parcelle cadastrée E n° 862 correspondant à une partie du chemin de la Croisette préalablement désaffecté et déclassé, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée E n° 864, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>, le tout en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire pour un montant total de 300 €uro, au profit de Monsieur PIN ;
- de céder la parcelle cadastrée E n° 861 correspondant à la deuxième partie du chemin de la Croisette préalablement désaffecté et déclassé, d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur PIN.

- de créer une servitude de passage sur les tènements précédemment cités au profit des parcelles dont l'accès se fait par le chemin ;
- de créer une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sous le chemin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 20.159**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE  
CADASTREE AL N° 671 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Madame Françoise DUCRET informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter une parcelle communale.

Le tènement concerné, cadastré AL n° 671 est situé sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine place Henri Dunant.

Les travaux consistent à procéder au remplacement, en souterrain, d'un câble basse tension défectueux, d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude au profit de la société ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de vingt-deux (22) €uros, sur la parcelle citée ci-dessus afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

**DECIDE**

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec la société ENEDIS pour établir à demeure une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée AL n° 671, d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de vingt-deux (22) €uros au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 20.160**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS CADASTREE 205 D N° 1251**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

La parcelle cadastrée 205 D n° 1251, d'une superficie de 349 m<sup>2</sup>, est concernée par cette opération.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 12 985 €uros HT.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**DECIDE**

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Valsenhône de la parcelle cadastrée 205 D n° 1251, d'une superficie totale de 349 m<sup>2</sup> avec les conditions suivantes :
  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.  
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 20.161**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS CADASTREE 205 D N° 1465**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

La parcelle cadastrée 205 D n° 1465, d'une superficie de 819 m<sup>2</sup>, est concernée par cette opération.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 11 115 €uros HT.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**DECIDE**

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Valsenhône de la parcelle cadastrée 205 D n° 1465, d'une superficie totale de 819 m<sup>2</sup> avec les conditions suivantes :
  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.  
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 20.162**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS CADASTREE 205 D N° 2079**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

La parcelle cadastrée 205 D n° 2079, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, est concernée par cette opération.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 11 840 €uros HT.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**DECIDE**

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Vals Rhône de la parcelle cadastrée 205 D n° 2079, d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> avec les conditions suivantes :
  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.  
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 20 .163**      **DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT L'OPERATION IMMOBILIERE PORTEE PAR « SAS TECHIMMO » DE DIX LOGEMENTS ACCORDEE PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION**

Madame Françoise DUCRET, maire-déléguée en charge de l'urbanisme, du foncier et du commerce expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;

VU la réalisation de l'opération immobilière sise "rue des Primevères, rue de la Poste – lieudit « CHATILLON SUD »" par la société SAS TECHIMMOBATI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale des quartiers (circulation, distribution de courriers, etc.), de dénommer et numéroter les voies d'accès du programme cité ci-dessus ;

CONSIDERANT la proposition « allée Jean BARBIER » pour la voie d'accès de l'ensemble des constructions du programme cité ci-dessus compte tenu de l'implication et de la générosité de monsieur Jean BARBIER dans l'évolution de la commune déléguée de Chatillon-en-Michaille.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**DECIDE**

- De dénommer la voie desservant ledit programme : rue Jean BARBIER,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance du public la numérotation de voirie des constructions.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**DELIBERATION 20.164      AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame Françoise DUCRET rappelle que par arrêté du 13 mars 2019, le monument au mort, sis place Carnot a été classé monument historique, suite à la réunion de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 13 décembre 2018.

Cette inscription implique que tous les projets d'urbanisme situés dans un périmètre de 500m autour du monument aux morts doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois.

Elle précise par ailleurs que depuis la promulgation de la loi LCAP en date du 7 juillet 2016 (décret d'application du 29 mars 2017), un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA) est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La distance de 500 mètres est ainsi adaptée avec l'accord de la commune de Valserhône. Elle précise en outre qu'un travail collaboratif avec l'UDAP a été mené depuis juillet 2019 afin de proposer le PDA le plus adapté au contexte local.

Le Conseil,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts au titre des monuments historiques,

VU le projet de PDA ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet de PDA permet de répondre aux objectifs de protection du monument aux morts dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local et de réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, en ciblant uniquement les projets devant faire l'objet d'une attention particulière.

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 20.165**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES CADASTREES 091 AC N° 360 – 369 – 380 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAILLE PROPRIETES DE L'ASL DU GRAND PRE**

Madame Françoise DUCRET rappelle au conseil municipal la rétrocession de la voirie dénommée Rue du Colonel Xavier Rendu, voirie desservant le lotissement Le Grand Pré situé sur la commune déléguée de Chatillon en Michaille.

Des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales passent sur des parcelles propriétés de l'ASL du Grand Pré.

En conséquence, il convient de faire enregistrer par acte notarié des servitudes de tréfonds, au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées 091 AC n° 360 – 369 – 380.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

**DECIDE**

- de créer, à titre gratuit, des servitudes de tréfonds sur les parcelles cadastrées 091 AC n° 360 – 369 et 380 au profit de la commune de Valselhône ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 20.166      PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2019 DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (OSER)**

M. BELLAMMOU rappelle que la commune de Bellegarde-sur-Valsérine, devenue la commune nouvelle Valsérhône, est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis le conseil d'administration du 8 octobre 2015.

M. BELLAMMOU a été désigné par le conseil municipal de Valsérhône pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7 753.794 euros, largement constitué de travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 11 446 euros,
- Sur le plan opérationnel,
  - Pour les audits énergétiques, l'activité a été moins soutenue que dans l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
  - Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec huit opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble et 1 à Meyzieu) ;
  - Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission pour la mise en œuvre de management de l'énergie à Megève et une mission portant sur le pôle petite enfance au pont de Claix ;
  - Une activité très dense en phase de contractualisation et en phase de conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
  - La livraison de trois opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Ecoles et restaurant scolaire Curie à Grigny ;
  - La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy et sur un groupe scolaire à Eybens ;
  - La livraison des trois BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 est joint en annexe.

En conséquence, M. BELLAMMOU propose au conseil municipal:

- de prendre acte des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**Nature de l'acte** : Action sociale

**DELIBERATION 20.167**      **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL « LES MILLE PATTES », HALTE GARDERIE « LES CALINOUS »**

Madame Sonia RAYMOND, adjointe chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Ville de VALSERHONE assure en régie directe les structures Petite Enfance implantées sur son territoire.

Un règlement permet de définir les modalités de fonctionnement de ces structures. Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement de toutes nos structures valserhônaises se rapportant à la Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 15 octobre 2020

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux règlements de Fonctionnement des structures Petite Enfance MULTI ACCUEIL « LES MILLE PATTES », HALTE GARDERIE « LES CALINOUS », annexés à a présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 20.168**

**AVENANT DE REGULARISATION PROLONGEANT LA DUREE  
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE SOUTIEN  
EXPERIMENTAL A UNE POLITIQUE GLOBALE DE  
PREVENTION, D'ANIMATION ET D'ACTION SOCIALE**

Monsieur CAVAZZA rappelle :

- la délibération 17.154 en date du 25 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le Conseil Départemental concernant le soutien expérimental à une politique globale de prévention, d'animation et d'action sociale pour une durée d'un an renouvelable,

Cette convention vise à définir :

- Les enjeux et objectifs partagés entre la Ville de Valsérhône et le Conseil Départemental (favoriser l'accès au droit, prévenir les phénomènes de marginalisation et de délinquance, actions d'accompagnement individuel et collectif)
  - Les modalités d'organisation du projet,
  - Les modalités d'évaluation,
  - Les moyens techniques et financiers mis à disposition du projet.
- Les actions citées par la convention sont mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 par l'équipe vie des quartiers,
  - La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et peut être renouvelée à son terme en fonction du bilan et de l'avancée du projet

Monsieur Cavazza propose :

- d'étendre par avenant la durée de la convention dans les mêmes termes du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances – subventions

**DELIBERATION 20.169      DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur Patrick PERREARD, adjoint délégué à la sécurité et tranquillité publique explique qu'un audit a été réalisé concernant l'évolution de la vidéoprotection de la commune. L'étude réalisée par la société technoMan recommande certaines actions de modernisation du dispositif existant que ce soit au niveau du centre de supervision urbain, ou des caméras, pour un coût estimé à 155 845 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	124 676	80,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		124 676	80,00%
2)	Fonds propres		31 169	20,00%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		31 169	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT		155 845	100,00%

\* dans la limite de 80 %

Monsieur PERREARD Patrick propose au conseil municipal,

- d'adopter l'opération et les modalités de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Personnel communal – création d'emplois contractuels spécifiques

**DELIBERATION 20.170      PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS  
ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE  
DE RECENSEMENT**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise à l'assemblée délibérante que, chaque année, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement.

Les opérations de recensement partiel se dérouleront du 21/01/2021 au 27/02/2021, avec une période de « reconnaissance » du 13/01/2021 au 20/01/2021.

Pour assurer ses opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête, un superviseur, et de créer 4 emplois d'agents recenseurs.

Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Janvier organisée par l'INSEE et la collectivité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

**DECIDE :**

- D'autoriser la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3, I, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précipitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

**Quatre emplois d'agents recenseurs, contractuels à temps complet, pour la période du 3 janvier 2021 au 27 février 2021, dont la rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.**

- De désigner un coordonnateur d'enquête : Mme SAULT Sabrina, agent de la collectivité, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE). M SAIDI Nabyl sera chargé de la supervision des opérations de recensement dans le cadre de ses fonctions.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Autres domaines de compétence des communes

**DELIBERATION 20.171**      **DELEGATION DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime (article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent passer convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise que pour les collectivités affiliées, cette prestation est financée par la cotisation additionnelle ; elle n'entraîne donc pas de coût supplémentaire.

A l'issue de la signature de la convention d'inspection avec le CDG de l'Ain, l'inspecteur santé et sécurité au travail organise avec la collectivité le déroulement de la mission (calendrier, sites à visiter, personnel impliqué lors des visites, etc.).

Le rôle de l'inspecteur santé et sécurité au travail est déterminant dans la mise en place d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels car ses rapports d'inspection permettent de faire un état des lieux précis et circonstancié.

Par définition, la mission d'inspection permet de contrôler la conformité à un référentiel précis (cadre réglementaire, normes, etc.). Cette démarche est similaire à celle de l'audit.

Chaque visite d'inspection est finalisée par un rapport remis à l'autorité territoriale qui s'engage à tenir l'inspecteur santé et sécurité au travail informé des suites données.

L'inspecteur santé et sécurité au travail n'a aucun pouvoir pour imposer les mesures qu'il préconise. C'est l'autorité territoriale qui, suite au rapport, doit mettre en œuvre les recommandations formulées et ainsi, engage sa responsabilité.

En conséquence Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal de signer une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

## **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>ER</sup> Décembre 2020.
- **D'APPROUVER** la convention proposée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Personnel communal : personnel de droit privé

**DELIBERATION 20.172      PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, expose à l'Assemblée délibérante que :

La collectivité a toujours maintenu des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre, à des jeunes, dans nos services, de mettre en application, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1ère année du contrat</i>	<i>2ème année du contrat</i>	<i>3ème année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Madame Isabelle DE OLIVEIRA informe que les personnes morales de droit public prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que le service Vie des Quartiers, souhaiterait renforcer son équipe en ayant recours au recrutement par la voie de l'apprentissage d'un jeune en formation de BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) en vue de l'exercice du métier d'animateur.

**Madame Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à l'administration générale, propose à l'assemblée de pouvoir conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage au sein du service Vie des Quartier dans le cadre de la formation d'un Brevet Professionnel de la Jeune, de l'Education Populaire et du Sport.**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 22 Octobre 2020.

#### **DECIDE :**

- D'Approuver le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure, pour l'année scolaire 2020-2021, 1 contrat d'apprentissage définis comme suit :

Un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeune, de l'Education Populaire et du Sport.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes

**DELIBERATION 20.173      VACATIONS FUNERAIRES VERSEES AUX FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX CHARGES DE LA SURVEILLANCE DES  
OPERATIONS FUNERAIRES A DATER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Madame Isabelle de Oliveira rappelle que pour assurer la bonne tenue des opérations de fermeture et scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, le Code général des collectivités territoriales prévoit que ces opérations s'effectuent sous la supervision d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacances dont le montant est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal. Ce montant est compris entre 20€ et 25€.

Madame De Oliveira propose au Conseil municipal :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 le montant unitaire des vacances funéraires à 23 euros,
- Rappelle que ces vacances sont encaissées directement par l'organisme de pompes funèbres générales auprès des particuliers, puis reversées aux intéressés par la recette municipale

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment son article 5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants et R.2213-48 et suivants,

**Vu** la délibération 09.08 du 19 janvier 2009,

**Considérant** qu'il y a lieu de revaloriser le montant de l'indemnité de vacation versée aux agents de police municipale assurant les opérations imposées par le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE :**

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 le montant unitaire des vacances funéraires à 23 euros,

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 20.174      PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la transformation de certains postes en vue d'un recrutement, et la création de postes liés à de nouveaux besoins.

▪ **Transformation d'emplois permanents :**

Afin de pouvoir finaliser certains recrutements, les postes permanents au tableau des effectifs doivent correspondre au grade des personnels titulaires recrutés.

Lorsque le personnel recruté possède un grade d'une catégorie hiérarchique différente de celle du poste créé, la transformation du grade de ce poste passe par la suppression du poste actuel, et la création d'un nouveau poste sur le grade déterminé.

Afin de valider l'intégration d'un nouvel agent recruté sur le grade d'Adjoint technique territorial, il est nécessaire de créer un nouveau poste sur ce grade, et en parallèle de supprimer le poste existant sur le grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>Recrutement d'un gestionnaire ressources humaines</b>		
	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>
<b>ANCIEN POSTE SUPPRIME</b>	<b>B</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>NOUVEAU POSTE CREE</b>	<b>C</b>	Adjoint administratif territorial

▪ **Création d'emplois permanents :**

Suite à l'identification de nouveaux besoins, et à l'actualisation des besoins sur certains postes existants, il y a lieu de créer 2 nouveaux postes afin de faire correspondre le tableau des emplois à la réalité des besoins de la collectivité.

<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>POSTE</b>	<b>NB</b>
<b>B</b>	Rédacteur	Responsable Etat Civil – accueil du public	<b>1</b>
<b>B</b>	Rédacteur	Chargé de mobilité	<b>1</b>

Les postes permanents susnommés pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** la délibération 20-67 en date du 15 juin 2020 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

**Vu** l'avis conforme du Comité Technique en date du 10 septembre 2020,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

#### **DECIDE :**

- 1) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**
- 2) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 3) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.**
- 4) D'inscrire les crédits au budget.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - 26 octobre 2020

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTORISES	POURVUS
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet		2	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>83</b>	<b>57</b>
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	4
ATTACHE	A	9	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	1
REDACTEUR	B	12	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19	16
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	9
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	17	9
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>135</b>	<b>121</b>
INGENIEUR	A	4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	7	7
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	25	25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28	27
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	65	53
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>17</b>	<b>17</b>
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ère classe	B	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2ème classe	B	3	3
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	8	8
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>12</b>
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0
CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	0	0
CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	C	4	4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	4
PSYCHOLOGUE	A	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	3	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
EDUCATEURS DES APS	B	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>31</b>	<b>31</b>
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	13	13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	9	9
BIBIOTHECAIRE	A	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	1
AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>37</b>	<b>34</b>
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	9	9
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	23
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0
GARDIEN - BRIGADIER	C	0	0
<b>TOTAUX</b>		<b>326</b>	<b>277</b>

**Nature de l'acte :** institution et vie politique – désignation des représentants

**DELIBERATION 20.175      COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur David Letrun en tant que conseiller municipal et à son remplacement par madame Christiane Rigutto, il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente doit être constituée au sein de la commune.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une commission permanente d'appel d'offres,
- propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

- **VU** l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

- **VU** la liste déposée auprès de Monsieur le Maire le 9 octobre 2020, comme suit :

\* Le Président : Maire ;

**Titulaires :**

\* Yves RETHOUZE

\* Benjamin VIBERT

\* Gilles ZAMMIT

\* Mourad BELLAMMOU

\* Myriam BOUVET MULTON

**Suppléants :**

\* Marie-Françoise GONNET,

\* Françoise DUCRET

\* Annick DUCROZET

\* Patrick PERREARD

\* Patrick BARBE

VU le résultat des votes :

**Nombre de présents** : 22

**Nombre de suffrages exprimés** : 35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**DESIGNE** comme suit les membres de la commission d'appel d'offres permanente :

**Président** : Monsieur Régis PETIT, Maire ; son représentant en cas d'absence : Isabelle De OLIVEIRA

**Titulaires** :

Yves RETHOUZE	membre de la majorité
Benjamin VIBERT	membre de la majorité
Gilles ZAMMIT	membre de la majorité
Mourad BELLAMMOU	membre de la majorité
Myriam BOUVET MULTON	membre de la minorité

**Suppléants** :

Marie-Françoise GONNET	membre de la majorité
Françoise DUCRET	membre de la majorité
Annick DUCROZET	membre de la majorité
Patrick PERREARD	membre de la majorité
Patrick BARBE	membre de la minorité

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** institution et vie politique – désignation des représentants

**DELIBERATION 20.176      COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur David Letrun en tant que conseiller municipal et à son remplacement par madame Christiane Rigutto, il convient de revoir la composition de la commission d'ouverture des plis.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres des délégations de service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une commission d'ouverture des plis,
- propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

- **VU** l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

- **VU** la liste déposée auprès de Monsieur le Maire le 9 octobre 2020, comme suit :

\* Le Président : Maire ;

**Titulaires :**

\* Yves RETHOUZE

\* Benjamin VIBERT

\* Gilles ZAMMIT

\* Mourad BELLAMMOU

\* Myriam BOUVET MULTON

**Suppléants :**

\* Marie-Françoise GONNET,

\* Françoise DUCRET

\* Annick DUCROZET

\* Patrick PERREARD

\* Patrick BARBE

VU le résultat des votes :

**Nombre de présents** : 22

**Nombre de suffrages exprimés** : 35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** comme suit les membres de la commission d'ouverture des plis :

**Président** : Monsieur Régis PETIT, Maire ; son représentant en cas d'absence : Isabelle De OLIVEIRA

**Titulaires** :

Yves RETHOUZE	membre de la majorité
Benjamin VIBERT	membre de la majorité
Gilles ZAMMIT	membre de la majorité
Mourad BELLAMMOU	membre de la majorité
Myriam BOUVET MULTON	membre de la minorité

**Suppléants** :

Marie-Françoise GONNET	membre de la majorité
Françoise DUCRET	membre de la majorité
Annick DUCROZET	membre de la majorité
Patrick PERREARD	membre de la majorité
Patrick BARBE	membre de la minorité

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION 20.177**      **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur David Letrun en tant que conseiller municipal et à son remplacement par madame Christiane Rigutto, il convient de revoir la composition de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
  - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
  - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
  - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

La commission instruit les demandes d'indemnisation des entreprises inclus dans le périmètre des travaux du plan voirie.

Sous la présidence du Maire, cette commission est composée de la manière suivante :

- 4 représentants de la commune de Valserhône ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain ;
- 1 représentant de l'Union des Commerçants de Bellegarde (UCOB) ;
- 1 expert-comptable désigné par la commune selon les dossiers présentés

La commission procède à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du conseil municipal de la commune de Valserhône, si nécessaire, pour les entreprises éligibles installées dans le périmètre désigné ci-avant. Il est précisé que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

La commission se réunira pour évaluer la recevabilité des dossiers déposés puis pour fixer le montant du préjudice subi et le montant de l'indemnisation.

Le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial conformément à la jurisprudence.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission aura recours à des expertises techniques et financières menées par des experts-comptables indépendants.

In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de désigner les quatre représentants du conseil municipal au sein de cette commission :
  - Françoise DUCRET
  - Gilles ZAMMIT
  - Yves RETHOUZE
  - Christiane RIGUTTO
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : institution et vie politique – désignation des représentants

**DELIBERATION 20.178      DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient.

Ainsi, a été créée pour le SIEFAGE, la commission de suivi de site de la Plateforme de valorisation des déchets ménagers.

Le mandat des membres de la commission arrive à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le maire recueille les candidatures.

Enfin, il est précisé que l'élection des représentants de la commune devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés      : 35

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

<b>Représentant titulaire</b>	<b>Représentant suppléant</b>
PETIT Régis	MAYET Christophe

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

**DELIBERATION 20.179**

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-33, et L.2121-21,*

*Vu les statuts de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)*

*Vu le règlement de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SEMCODA a été créée afin :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovations urbaines, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location,
- de procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement, sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,
- de procéder à l'étude, et à la construction ou à l'aménagement, sur tous terrains, d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus.
- de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

La Commune nouvelle de Valserhône dispose au sein de la SEMCODA de 5344 actions.

Ce montant de capital social ne permettra pas à la commune nouvelle d'être représentée directement au conseil d'administration.

Elle doit alors désigner parmi les membres du conseil municipal un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

La commune nouvelle dispose également d'un représentant au sein des assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SEMCODA.

Il convient donc de désigner parmi les membres du conseil municipal le représentant de la commune aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la société.

La même personne pourra être désignée représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires et au sein des assemblées générales de la SEMCODA.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Enfin, il est précisé que l'élection des représentants de la commune nouvelle au sein de la SEMCODA devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des organes de la SEMCODA ;
- désigner Monsieur PERREARD Patrick, représentant de la commune pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la société et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par les organes de la société.
- Désigner PERREARD Patrick représentant de la commune nouvelle pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) de la SEMCODA.
- D'abroger la délibération 20.82

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

**DELIBERATION 20.180      SYNDICAT MIXTE DU RETORD – TARIFS DES SECOURS SUR LES PISTES**

Il est rappelé à l'assemblée que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur les pistes sur le territoire de sa commune.

Il précise que les mesures de sécurité mises en place sur les domaines de ski nordique, les pistes de raquettes, les stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge et de traineaux à chiens sur le plateau de Retord ont été précisées par arrêté municipal n° 17-12-387 en date du 20 décembre 2017.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Syndicat Mixte pour l'Equipeement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey a repris la gestion des activités nordiques et alpins du Plateau de Retord suite à la fin de la délégation de service public avec le GIP du Plateau de Retord.

Les tarifs proposés pour la saison 2020/2021 sont les suivants :

- Zone front de neige : 50 € (personne prise en charge au poste de secours, sans transport par secouriste)
- Zone rapprochée : 200 €
- Zone éloignée : 350 €
- Hors-pistes : 690 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver les tarifs précités pour la saison hivernale 2020/2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : contributions budgétaires

**DELIBERATION 20.181      CONVENTION CAF « LOISIRS EQUITABLES » - CHARTE QUALITE « LOISIRS EQUITABLES » - CENTRE DE LOISIRS DE BELLEGARDE – 2020**

Madame Sonia RAYMOND rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain met en place un dispositif de soutien à l'accès aux loisirs pour tous les enfants. Ce soutien se traduit par des engagements des collectivités partantes : adhésion à la charte « loisirs équitables », approbation et signature de la convention de financement et d'objectifs relative à ce dispositif proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avis favorable de la commission éducation en date du 30 octobre 2020 et afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien de la CAF par le biais de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la Charte Label Loisirs Équitables. La convention prend effet pour l'année civile 2020.

Un montant de 15171 euros sera alloué pour l'année 2020 par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**DECIDE**

- D'approuver la convention CAF loisirs Équitable
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 20.182      BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :

- De réduire le chapitre 011 article 6188 « autres frais divers » d'un montant de 222 000 € en raison des annulations des fêtes de la musique et de l'été.
- D'augmenter le chapitre 011 article 6226 « honoraires » d'un montant de 26 000 € destiné à accompagner la relance de l'économie locale.
- D'augmenter le chapitre 65 article 6521 « déficit des budgets annexes administratifs » d'un montant de 92 000 € pour compenser les pertes de chiffre d'affaires sur le budget cinéma.
- D'augmenter le chapitre 66 article 6688 « autres charges financières » d'un montant de 42 000 € pour régler les frais financiers d'un contrat dit de SWAP au taux de 1.71% mis en place pour garantir le risque de taux d'intérêt sur un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le taux est basé sur l'inflation.
- D'augmenter le chapitre 67 article 6748 « autres subventions exceptionnelles » d'un montant de 100 000 € en faveur d'une action de soutien au commerce de proximité.
- D'augmenter le chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 1 226 487.57 € pour transférer à la CC du Pays Bellegardien 75% des résultats de fonctionnement 2019 des budgets annexes eau et assainissement.
- De réduire le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 6 000 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 76 article 7688 « autres produits financiers » d'un montant de 32 000 € pour percevoir la contrepartie du contrat de SWAP cité en dépenses et correspondant au taux de l'inflation hors tabac soit 1.40%.
- D'augmenter le chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de 1 226 487.57 € correspondant à l'intégration de 75% des résultats de fonctionnement 2019 des budgets eau et assainissement.

En dépenses d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 001 « déficit d'investissement reporté » d'un montant de 632 145.69 € pour intégrer 75% des déficits d'investissement 2019 des budgets eau et assainissement.
- D'augmenter le chapitre 16 article 165 « dépôts et cautionnements » d'un montant de 10 000 € pour le remboursement des dépôts de garantie aux locataires.
- D'augmenter le chapitre 16 article 1675 « dettes afférentes aux PPP » d'un montant de 50 000 € pour régulariser une échéance du 31/12/2019 non mandatée en 2019.
- De réduire le chapitre 27 article 27638 « créances sur autres établissements publics » d'un montant de 20 000 € pour ajuster les crédits aux remboursements dus à l'EPF de l'Ain.
- D'augmenter le chapitre 45 article 458101 « opérations sous mandat - dépenses » d'un montant de 2 000 € pour régulariser une dépense liée à la desserte forestière de Catray.
- D'augmenter l'opération d'investissement 102 « foncier » d'un montant de 150 000 € pour des acquisitions foncières.
- D'augmenter le chapitre 21 article 2184 pour la somme de 60 000 €.
- De diminuer l'opération 103 article 2188 pour la somme de 59520 €.
- De diminuer l'opération 103 article 2184 pour la somme de 480 €



En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 632 145,69 € pour transférer à la CC du Pays Bellegardien 75% des déficits d'investissement 2019 des budgets annexes eau et assainissement.
- D'augmenter le chapitre 23 article 238 « avances sur commandes d'immobilisations » d'un montant de 48 000 € au titre de régularisations d'avances sur travaux.
- D'augmenter le chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations » d'un montant de 150 000 €.
- De réduire le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un montant de 6 000 €.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
	011	33	6188	VA	Autres frais divers	250 000,00 €	- 222 000,00 €	28 000,00 €	
	011	94	6226	CO	Honoraires	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	
	65	3143	6521	FI	Déficit des budgets annexes administratifs	130 000,00 €	92 000,00 €	222 000,00 €	
	66	01	6688	FI	Autres charges financières	5 000,00 €	42 000,00 €	47 000,00 €	
	67	94	6748	CO	Autres subventions exceptionnelles	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	67	01	678	FI	Autres charges exceptionnelles	- €	1 226 487,57 €	1 226 487,57 €	
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	3 532 203,16 €	- 6 000,00 €	3 526 203,16 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>1 258 487,57 €</b>	
	76	01	7688	FI	Autres produits financiers	- €	32 000,00 €	32 000,00 €	
	002	01	002	FI	Excédent fonctionnement reporté	4 152 918,16 €	1 226 487,57 €	5 379 405,73 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>1 258 487,57 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>									
	001	01	001	FI	Déficit investissement reporté	4 813 899,06 €	632 145,69 €	5 446 044,75 €	
	16	90 22	165	EC	Dépôts et cautionnements	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	16	01	1675	FI	Dettes afférentes aux PPP	70 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	
	27	820	27638	EC	Créances sur autres établissements publics	200 000,00 €	- 20 000,00 €	180 000,00 €	
	45	833	458101	FI	Opération sous mandat - dépenses	6 803,41 €	2 000,00 €	8 803,41 €	
102	21	820	2115	EC	Terrains bâtis	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	
	21	02 03	2184	ST	Mobilier	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	
103	21	0207	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	- 59 520,00 €	480,00 €	
103	21	0207	2184	ST	Mobilier	50 508,00 €	- 480,00 €	50 028,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>824 145,69 €</b>	
	10	01	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 921 343,15 €	632 145,69 €	2 553 488,84 €	
	23	8221	238	FI	Avances sur commandes immobilisations	- €	48 000,00 €	48 000,00 €	
	024	01	024	FI	Produit des cessions	4 714 434,45 €	150 000,00 €	4 864 434,45 €	
	021	01		FI	Virement de la section de fonctionnement	3 532 203,16 €	- 6 000,00 €	3 526 203,16 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>824 145,69 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 octobre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Général,
- D'approuver la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

**DELIBERATION 20.183      BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Cinéma.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement

- De réduire le chapitre 011 article 60623 « alimentation » d'un montant de 10 000 €.
- De réduire le chapitre 011 article 6135 « locations mobilières » d'un montant de 30 000 € correspondant à la location des films.
- De réduire le chapitre 011 article 6282 « frais de gardiennage » d'un montant de 5 000 €.
- De réduire le chapitre 65 article 651 « redevance pour concessions, brevets, licences » d'un montant de 10 000 €.

En recettes de fonctionnement :

- De réduire le chapitre 70 article 70388 « autres redevances et recettes diverses » d'un montant de 2 000 €.
- De réduire le chapitre 70 article 7062 « redevances et droits à caractère culturel » d'un montant de 120 000 € suite à la fermeture de l'établissement pendant la crise sanitaire.
- De réduire le chapitre 70 article 7088 « autres produits d'activités annexes » d'un montant de 25 000 € correspondant à la perte sur les ventes de confiserie durant la période de fermeture.
- D'augmenter le chapitre 75 article 7552 « prise en charge du déficit par le budget général » d'un montant de de 92 000 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

<b>BUDGET CINEMA</b>							
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>							
Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
011	314	60623		Alimentation	25 000,00 €	- 10 000,00 €	15 000,00 €
011	314	6135		Locations mobilières	110 000,00 €	- 30 000,00 €	80 000,00 €
011	314	6282		Frais de gardiennage	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
65	314	651		Redevance pour concessions, brevets, licences	40 000,00 €	- 10 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>- 55 000,00 €</b>	
70	314	70388		Autres redevances et recettes diverses	6 000,00 €	- 2 000,00 €	4 000,00 €
70	314	7062		Redevances et droits à caractère culturel	230 000,00 €	- 120 000,00 €	110 000,00 €
70	314	7088		Autres produits d'activités annexes	50 000,00 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €
75	314	7552		Prise en charge du déficit par le budget principal	130 000,00 €	92 000,00 €	222 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>- 55 000,00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Cinéma,
- D'approuver la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

**DELIBERATION 20.184**      **BUDGET ANNEXE ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Abattoir.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » article 675 « valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » d'un montant de 2 720 000 € correspondant à la valeur à l'actif comptable de l'abattoir.

En recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 77 article 775 « produits de cessions des éléments d'actifs » d'un montant de 310 000 € correspondant au prix de vente de l'abattoir.
- D'inscrire au chapitre 042 article 777 « quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour la somme de 518 000 € correspondant à la reprise de subventions.
- D'inscrire en complément au chapitre 77 article 774 « subventions exceptionnelles » la somme de 1 892 000 €.

En dépenses d'investissement :

- D'inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » aux articles 13911, 13912 et 13913 « subventions d'investissement transférées rattachées aux actifs amortissables » la somme totale de 518 000 € correspondante à la reprise de subventions.
- D'inscrire en complément au chapitre 21 article 2135 « installations générales – agencements – aménagements des constructions » la somme de 2 202 000 €.

En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » aux articles 2128, 2131, 2135, 2184 et 2188 la somme de 2 720 000 €, correspondante à la sortie d'actif de l'abattoir.

BUDGET ABATTOIR					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	- €	2 720 000,00 €	2 720 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	7 226,13 €		7 226,13 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			- €	<b>2 720 000,00 €</b>	<b>2 727 226,13 €</b>
77	774	Subventions exceptionnelles	100 000,00 €	1 892 000,00 €	1 992 000,00 €
77	775	Produits de cessions éléments actifs	- €	310 000,00 €	310 000,00 €
042	777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		518 000,00 €	518 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>2 720 000,00 €</b>	<b>2 820 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>					
21	2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	249 109,00 €	2 202 000,00 €	2 451 109,00 €
040	13911	Subventions d'investissement transférées rattachées aux actifs amortissables - état		223 000,00 €	223 000,00 €
040	13912	Subventions d'investissement transférées rattachées aux actifs amortissables - régions		106 000,00 €	106 000,00 €
040	13913	Subventions d'investissement transférées rattachées aux actifs amortissables - départements		189 000,00 €	189 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>249 109,00 €</b>	<b>2 720 000,00 €</b>	<b>2 969 109,00 €</b>
040	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		11 500,00 €	11 500,00 €
040	2131	Bâtiments publics		961 000,00 €	961 000,00 €
040	2135	Installation générales, agencements, aménagement des constructions		1 730 000,00 €	1 730 000,00 €
040	2184	Mobilier		1 500,00 €	1 500,00 €
040	2188	Autres immobilisations corporelles		16 000,00 €	16 000,00 €
020		Virement de la section de fonctionnement	7 226,13 €	- €	7 226,13 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>7 226,13 €</b>	<b>2 720 000,00 €</b>	<b>2 727 226,13 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Abattoir,
- D'approuver la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**